

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 11

VENDREDI 6 FÉVRIER 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 FÉVRIER 2009

	Pages	
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS		
Extrait du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2009..	311	
CONSEIL DE PARIS		
Conseil Municipal en sa séance des 15, 16 et 17 décembre 2008. — Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet d'extension Est du tramway des Maréchaux (T3) de la Porte d'Ivry à la Porte de la Chapelle (12 ^e , 13 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e) [2008 DU 216 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....		311
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT		
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 27 janvier 2009).....		312
VILLE DE PARIS		
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 26 janvier 2009)		312
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 27 janvier 2009).....		313
Fixation des horaires de l'édition 2009 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 janvier 2009)		313
Règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2009 (Arrêté du 29 janvier 2009)		314
Désignations de représentants du Maire de Paris au sein des commissions de surveillances des hôpitaux et groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 30 janvier 2009).....		315
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 janvier 2009).....		315
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 janvier 2009).....		315
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Ridder, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 janvier 2009)		316
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Robert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 janvier 2009)		316
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Évangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 janvier 2009)		317
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard d'Algérie, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 janvier 2009).....		317
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2009)		317
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-002 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue des Grands Moulins, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2009).....		318
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines		318

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe — ouvert à partir du 15 décembre 2008 pour 3 postes 318

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe — ouvert à partir du 15 décembre 2008 pour 3 postes 319

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 26 janvier 2009) 319

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 27 janvier 2009)..... 320

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2009, à l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 27 janvier 2009)..... 320

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2009, à l'EHPAD Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 27 janvier 2009) 321

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2009, à l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 27 janvier 2009) 321

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0059 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Armand Trousseau-La Roche Guyon (Arrêté du 2 janvier 2009) 322

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00034 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 janvier 2009) 322

Arrêté n° DTPP 2009-78 portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 27 janvier 2009) 322

Arrêté n° 2009-00082 autorisant la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier. — *Régularisation* (Arrêté du 30 janvier 2009) 323

Arrêté n° 2009-00083 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 8 mars 2009, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 17^e édition du semi-marathon de Paris (Arrêté du 2 février 2009) 323

Arrêté n° 2009-00084 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 2 février 2009)..... 324

Concours sur titres de médecin suppléant du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — Liste par ordre alphabétique..... 324

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 324

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 324

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0011 bis fixant l'ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture titre IV (Arrêté du 5 janvier 2009) 325

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-090156 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ouvert le 5 décembre 2008 (Arrêté du 23 janvier 2009)..... 325

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-090157 portant sur l'ouverture du concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social (Arrêté du 23 janvier 2009) 326

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Arrêté portant modification de l'organisation des services de l'institution (Arrêté du 16 janvier 2009)..... 326

SEMAEST — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... 327

COMMUNICATIONS DIVERSES

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e 327

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des services techniques (F/H) 327

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 327

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 327

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 327

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	327
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	328
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	328
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation (F/H) — Catégorie C.....	328

**DELEGATION PERMANENTE
DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS**

**Extrait du compte-rendu
de la séance du 20 janvier 2009**

Résolution : vœu au 43, boulevard des Capucines - 24, rue des Capucines, Paris 2^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur d'un projet plus respectueux de la composition d'origine de la façade et contre la disparition des allèges maçonnées et des garde-corps, prévue par le projet.

La Délégation Permanente émet également un vœu en faveur de la protection de ce bâtiment au titre du PLU.

Résolution : vœu au 50-52, rue Laffitte, 22-24, rue de la Victoire, Paris 9^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la conservation de la façade de ce bâtiment dans sa simplicité originelle.

Résolution : recommandation au 93, rue Saint-Lazare, Paris 9^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation demandant la préservation, dans le cadre du projet de prolongement de l'escalier principal du 5^e au 6^e étage, du dispositif d'éclairage zénithal de la cage d'escalier, comprenant verrière et corniche.

Résolution : recommandation au 8, rue Alphonse de Neuville, Paris 17^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en

faveur d'un projet de création de terrasse d'une surface plus modeste, qui préserverait le paysage urbain en évitant la disparition de la moitié de la toiture.

Résolution : vœu au 19-21, rue du Faubourg Poissonnière, Paris 9^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu contre le projet de surélévation de la petite maison située en fond de parcelle, signée par Jacques-Ignace Hittorff, et protégée au titre du PLU.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 15, 16 et 17 décembre 2008. — Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet d'extension Est du tramway des Maréchaux (T3) de la Porte d'Ivry à la Porte de la Chapelle (12^e, 13^e, 18^e, 19^e et 20^e) [2008 DU 216 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants et R. 121-1, R. 122-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1, L. 123-16, R. 123-1, R. 123-23-2, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le PLU de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et sa mise à jour arrêtée par le Maire de Paris le 24 septembre 2007 et modifiée par délibérations du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2007 et des 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Président et de la Directrice Générale du STIF du 27 mars 2008, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de réalisation du système de transport et à la mise en compatibilité du PLU de Paris qui en résulte pour l'extension Est du tramway T3 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU de Paris organisé par le STIF le 10 avril 2008 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée dans les Mairies des 12^e, 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements et au centre Morland, du 28 avril au 7 juin 2008 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquêtes remis le 28 novembre 2008 ;

Vu le courrier du Président du STIF en date du 28 novembre 2008, par lequel M. le Maire de Paris est saisi du dossier de mise en compatibilité du PLU, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquêtes et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 avril 2008 afin que le Conseil de Paris rende le PLU de Paris compatible avec le projet d'extension Est du T3 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2008, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la mise en compatibilité du PLU nécessaire à l'extension Est du tramway T3 ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

— annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du PLU,
— annexe 2 : le rapport et les conclusions de la Commission d'enquêtes,

— annexe 3 : le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 avril 2008,

— annexe 4 : le courrier du Président du STIF en date du 28 novembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 8 décembre 2008 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission ;

Considérant que le prolongement à l'Est du tramway des Maréchaux (T3) est prévu dans le PADD au titre du développement du réseau de transports collectifs, de la desserte des grands équipements publics et des orientations en faveur de la réinsertion économique et sociale des quartiers en difficulté de la Couronne de Paris ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU nécessaire pour ce projet d'extension à l'Est du tramway T3 nécessite des adaptations du PLU qui s'intègrent à son économie générale ;

Considérant l'avis favorable sans réserve émis par la Commission d'enquêtes sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris le 28 novembre 2008 ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet d'extension Est du tramway (T3).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006, est modifié conformément au dossier de mise en compatibilité du PLU, annexe n° 1 de la présente délibération.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

N.B. : la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 (2008 DU 216) et le dossier relatifs à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU sera tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : dans les mairies d'arrondissement de Paris, au Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — 17, boulevard Morland, Paris (4^e arrondissement) et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Andrée-Anne COMUCE, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- M. Alain DELAS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mme Marie-Bérenghère SPITERI, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- M. Camille TEZA, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mlle Vanessa THEOPHILE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2007 nommant Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Après : « la signature du Maire de Paris est également déléguée à »,

Remplacer : Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, dans les mêmes conditions que Mme Véronique DUROY,

Par : M. Philippe HANSEBOUT, Directeur adjoint, et Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, dans les mêmes conditions que Mme Véronique DUROY.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Remplacer : M. Claude BOULLE, Directeur adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Par : Mme Martine BRANDELA, Sous-Directrice de l'Administration générale, du Personnel et du Budget à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Claude BOULLE, Directeur adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de président »,

Par : « Mme Martine BRANDELA, Sous-Directrice de l'Administration générale, du Personnel et du Budget à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de présidente ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Substituer : le nom de Mme Claire DESCREUX, Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité, à celui de Mme Marianne DE BRUNHOFF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Fixation des horaires de l'édition 2009 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié, relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 novembre 2008 fixant les dates de l'édition 2009 de la foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait les horaires de la foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

La foire du Trône est ouverte :

Tous les jours, de 12 h à minuit, sauf le samedi et les veilles de fêtes où elle se termine à 1 h.

Le 3 avril 2009, de 17 h à 0 h uniquement.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

Règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris, pour l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est attribué à un artisan boulanger, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou P.-D.G. de S.A., propriétaire ou locataire-gérant d'un fonds de commerce à Paris, fabriquant son pain selon les procédés traditionnels.

Art. 2. — Le Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'Adjointe au Maire chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Seront admis à participer à ce concours :

Les artisans boulangers définis à l'article 1, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, et répondant aux critères définis par la loi n° 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (JO du 26 mai 1998).

Il ne sera admis qu'un seul dépôt de baguettes par entreprise.

Art. 4. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques, le jeudi 19 mars 2009, entre 10 h 30 et 13 h, à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai Anjou, 75004 Paris, accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leurs nom, prénoms, adresse professionnelle et téléphone.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les deux baguettes présentées sont de sa propre fabrication.

Les baguettes déposées au-delà de 13 h ne seront pas acceptées.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par candidat comprenant deux baguettes.

Les professionnels participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

La remise des prix aura lieu dans les salons de la Mairie de Paris.

Le Lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée est membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 5. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1 et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom ou sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI. Chaque baguette devra mesurer environ 65 cm de long et, en aucun cas, pas moins de 55 centimètres de long et peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et d'améliorants est interdite.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

Cuisson : 4 points,

Goût : 4 points,

Mie (alvéolage) : 4 points,

Odeur : 4 points,

Aspect : 4 points,

Total : 20 points.

Le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Le prix, d'un montant de 4 000 euros, sera attribué à un seul lauréat.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex-æquo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 6. — La liste des dix meilleurs artisans boulangers de la compétition sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au lauréat par M. le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 7. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers boulangers du concours.

Art. 8. — Le Secrétariat du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau du Commerce Non Sédentaire — Téléphone : 01 71 19 19 83.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

Désignations de représentants du Maire de Paris au sein des commissions de surveillances des hôpitaux et groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les dispositions de l'article R. 6147-25 (alinéa 3) du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant sur les désignations de représentants du Maire de Paris au sein des commissions de surveillances des hôpitaux et groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 28 juillet 2008 portant sur les désignations de représentants du Maire de Paris au sein des commissions de surveillances des Hôpitaux et groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est modifié comme suit :

Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paris (14^e) :

Mme Olivia POLSKI, Conseillère d'arrondissement remplace Mme Danièle POURTAUD, Conseillère d'arrondissement.

Groupe Hospitalier Broussais - Hôpital européen Georges Pompidou (15^e) :

M. Philippe MOURICOU, Conseiller d'arrondissement remplace M. Jérôme LORIAU, Conseiller d'arrondissement.

Hôpital Necker - Enfants malades (15^e) :

Mme Marie-Hélène PIETRANICO, Conseillère d'arrondissement remplace Mme Pascale de ZORDI, Conseillère d'arrondissement.

Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez (15^e) :

Mme Catherine BESSIS, Conseillère d'arrondissement remplace Mme Sylvie CEYRAC, Conseillère d'arrondissement.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble doivent être entrepris rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté pair, au droit du n° 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 22 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble doivent être entrepris rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 février au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté impair, en vis-à-vis du n° 72.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 février au 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Ridder, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 12, rue de Ridder, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 février au 20 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Ridder, à Paris 14^e arrondissement, du 2 février au 20 mars 2009 inclus, selon les modalités suivantes :

— côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 et 15,

— côté impair, du n° 11 au n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Robert, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue Doudeauville, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Robert, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui auront lieu le 19 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jean Robert, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 19 février 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue de l'Évangile, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Évangile, entre la rue de Torcy et la place Hébert, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 au 20 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Évangile, entre la rue de Torcy et la place Hébert, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 au 20 février 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation
L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard d'Algérie, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron

G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la réalisation de sondages de contrôle suite à des travaux d'injection, sur le boulevard d'Algérie, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 13 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique boulevard d'Algérie, à Paris 19^e arrondissement :

Du 2 au 13 février 2009 inclus :

- au droit des n°s 24/26 sur 25 mètres ;
- au droit du n° 28 sur 15 mètres ;
- au droit du n° 27 sur 8 mètres ;
- au droit du n° 29 sur 6 mètres.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C., à Paris 19^e, du 2 au 13 février 2009 inclus ;

— Algérie (boulevard d') : au droit du n° 29, deux emplacements.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré jusqu'au 20 février 2009 inclus, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Ourcq (rue de l') : depuis la rue de l'Oise, vers et jusqu'à l'avenue de Flandre.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-002 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue des Grands Moulins, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'un important chantier de construction d'immeubles nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue des Grands Moulins, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, jusqu'au 31 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Grands Moulins (rue des) : depuis la rue Cantagrel vers et jusqu'à la rue des Cadets de la France Libre.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire
des travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Philippe LE MARQUAND

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines.

Par arrêté en date du 6 janvier 2009,

— Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est désignée en qualité de chef du bureau des pensions à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 21 janvier 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe — ouvert à partir du 15 décembre 2008 pour 3 postes.

- 1 — M. BARRACO Bruno
- 2 — M. BOUZIDI Djamel
- 3 — M. CHAUVIN Régis
- 4 — Mme CHEVALLIER-DIALAVA Maria
- 5 — Mlle COELHO DA SILVA Anne-Sophie
- 6 — M. DESJARDINS Fabrice
- 7 — M. DUBRULLE Arnaud
- 8 — Mlle GOLDIN Laura
- 9 — Mme HAMMAMI-KARDOUS Latifa
- 10 — M. HOCINE Hacène
- 11 — M. LARTIGUE Frantz
- 12 — Mme LURIE Marie
- 13 — M. MAHOUNGOU KANDZA Michel
- 14 — Mme MALEK Fatih
- 15 — Mme METAIS-LEROLLE Guilhaine
- 16 — Mlle NAREZO Agnès
- 17 — M. NECHADI Dominique
- 18 — M. SOUICI Saïd
- 19 — Mme VIVIER-SZWEDZINSKI Carole.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 29 janvier 2009

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe — ouvert à partir du 15 décembre 2008 pour 3 postes.

- 1 — Mme BELKHODJA-RAHIM Anissa
 - 2 — Mlle BOUTET Anne
 - 3 — M. BOUYER Marc
 - 4 — M. BRARD Francis
 - 5 — M. CANTACUZENE Luc
 - 6 — M. CHELET Jean-François
 - 7 — Mlle CIBIEL Sandrine
 - 8 — Mlle COLA Alessandra
 - 9 — Mlle DAO Myriam
 - 10 — M. DIAKUBAMA KIAKUSUMBI Noe
 - 11 — M. DIKOUS Augustin
 - 12 — M. GINESTE Florent
 - 13 — M. JARNO Christophe
 - 14 — M. JEDROWSKI Jean-Marc
 - 15 — Mlle LE POUPON Audrey
 - 16 — Mlle LECOQ Sandrine
 - 17 — Mlle LELANDAIS Hulya Aurore
 - 18 — Mlle LUCCHINI Jordane
 - 19 — Mlle MALAHEL Patricia
 - 20 — Mme RIVERA JEREZ Patricia
 - 21 — M. SOUCHON Jean-Christophe.
- Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 29 janvier 2009

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKI

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2007 nommant Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Après : « la signature du Maire de Paris est également déléguée à »,

Remplacer : Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, dans les mêmes conditions que Mme Véronique DUROY,

Par : M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, et Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, dans les mêmes conditions que Mme Véronique DUROY.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Remplacer : M. Claude BOULLE, Directeur adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Par : Mme Martine BRANDELA, Sous-Directrice de l'Administration générale, du Personnel et du Budget à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Claude BOULLE, Directeur adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de président »,

Par : « Mme Martine BRANDELA, Sous-Directrice de l'Administration générale, du Personnel et du Budget à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de présidente ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Substituer : le nom de Mme Claire DESCREUX, Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité, à celui de Mme Marianne DE BRUNHOFF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2009, à l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement commercial non habilité à l'aide sociale « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 672 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 448 210 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 484 531 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € H.T. ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat excédentaire de 18 351 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Maison des Parents » situé 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 14,43 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,16 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 3,88 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2009, à l'EHPAD Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Villa Lecourbe situé 286, rue Lecourbe, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 820 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 188 627 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 078 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 247 909 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 21 384 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Villa Lecourbe, situé 286, rue Lecourbe, sont fixés comme suit, et comprennent conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,58 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,43 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,27 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} février 2009, à l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par la « Croix Rouge française », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 562 692 € ;

— Section afférente à la dépendance : 537 749 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 583 461 € ;

— Section afférente à la dépendance : 552 023 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 29 657 € et du résultat déficitaire d'un montant de 21 796 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 14 004 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix Rouge française » sont fixés à 81,05 €, à compter du 1^{er} février 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « la Croix Rouge française » sont fixés à 98,79 €, à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'Association « la Croix Rouge française » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,58 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,33 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,08 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2009-0059 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Armand Trousseau-La Roche Guyon.

La Directrice du Groupe Hospitalier
Armand Trousseau-La Roche Guyon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté n° 2008/2076 du 18 juillet 2008 portant délégation de signature du directeur du Groupe Hospitalier Armand Trousseau-La Roche Guyon représentant du pouvoir adjudicateur,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom de la directrice du Groupe hospitalier Armand Trousseau-La Roche Guyon représentante du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

- Mme CALAVIA, Directrice Adjointe
- Mme CLOUARD, Directrice Adjointe
- Mme LELIEVRE, Directrice Adjointe
- M. TROUCHAUD, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés dans les annexes D et E de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008/2076 du 18 juillet 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain de sa publication effective.

Fait à Paris, le 2 janvier 2009

La Directrice
Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-0034 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. André ARNARDI, né le 19 octobre 1978, gardien de la paix à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2009-78 portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres I ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 22 janvier 2008 par M. Philippe BENOIST, Adjoint au sous-directeur des Services généraux et de l'Immobilier, chargé de la politique immobilière de l'administration centrale du Ministère de la Santé et des Sports et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, en vue d'être autorisé à exploiter des installations de réfrigération dans l'ensemble immobilier de l'îlot Ségur-Fontenoy, sis 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e, installations qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature ;

2920/2^o/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW.-
Autorisation ;

Vu le dossier déposé le 22 janvier 2008, complété les 30 septembre et 15 décembre 2008, à l'appui de cette demande d'autorisation, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 19 décembre 2008, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E08000021 du 5 janvier 2009 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Jean-Pierre BONNEFOND, ingénieur en chef territorial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Claude Marie VADROT, enseignant, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du mercredi 25 février au vendredi 27 mars 2009 inclus, à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'installations de réfrigération dans l'ensemble immobilier de l'îlot Ségur-Fontenoy, sis 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 25 février 2009, de 9 h à 12 h,
- mardi 3 mars 2009, de 9 h à 12 h,
- jeudi 12 mars 2009, de 16 h à 19 h,
- samedi 21 mars 2009, de 9 h à 12 h,
- vendredi 27 mars 2009, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 6^e, 7^e et 15^e arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1.000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2^o/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 9 février au 27 mars 2009 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public,*
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2009-00082 autorisant la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu l'article R. 411 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant qu'en raison des secours à personnes et des réparations des dommages causés par la tempête du 24 janvier 2009, il y a lieu d'autoriser exceptionnellement la circulation de certains véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier le samedi 31 janvier 2009 à partir de 22 h jusqu'au dimanche 1^{er} février 2009 à 22 h ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, la circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC de plus de 7,5 tonnes en desserte locale ou en transit est autorisée du samedi 31 janvier 2009 jusqu'au dimanche 1^{er} février 2009 inclus pour les poids lourds contribuant aux missions de secours consécutives à la tempête Klaus : transports d'hydrocarbures et groupes électrogènes, et autres matériels contribuant aux dépannages et réparations en cours.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

M. le Directeur de la Police Urbaine de Proximité,

M. le Directeur des Transports et de la Protection du Public,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au Recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 30 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00083 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 8 mars 2009, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 17^e édition du semi-marathon de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que le déroulement de la 17^e édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 8 mars 2009, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du bois de Vincennes, à Paris 12^e, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues le dimanche 8 mars 2009 sur les voies suivantes :

— avenue du Tremblay, dans le bois de Vincennes.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00084 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00850 du 15 décembre 2008 interdisant l'arrêt devant l'ambassade de la République Démocratique et Populaire d'Algérie ;

Considérant qu'il convient de compléter les mesures de sécurité instituées par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 susvisé aux abords de l'ambassade de la République Démocratique et Populaire d'Algérie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

8^e arrondissement :

— rue Murillo :

Remplacer l'expression « au droit du n° 3 » par « au droit et en vis-à-vis du n° 3 ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Police urbaine de proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Concours sur titres de médecin suppléant du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Liste par ordre alphabétique des candidats admis à concourir :

— BOUKASSEM épouse BOURBIA Sabiha

— DE MAEYER Anne

— GUEDJ Philippe

— MASSON Didier

— SEZNEC épouse ROBERT Anne.

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 90, rue de Lévis, à Paris 17^e (arrêté du 20 janvier 2009).

L'arrêté de péril du 9 juillet 2008 est abrogé par arrêté du 20 janvier 2009.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 73, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (arrêté du 19 janvier 2009).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0011 bis fixant l'ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — titre IV ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 3 auxiliaires de puériculture — titre IV — sera organisé le 6 avril 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 5 février au jeudi 19 février 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 5 février au jeudi 5 mars 2009, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-090156 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ouvert le 5 décembre 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-4548 bis du 5 décembre 2008 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Michèle VILLE, Directrice Générale de la Communauté Urbaine d'Elbeuf (76).

Membres :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Monique GHO, Chef du bureau des affaires sociales à la Direction des Affaires Générales à Paris 1^{er} (75) ;

— Mme Catherine PODEUR, Chef du service de la logistique et des achats au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice à la 8^e section au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Monique GHO la remplacera.

Art. 3. — Mme Brigitte CHAPELON, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours est chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-090157 portant sur l'ouverture du concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social est organisé à partir du jeudi 13 mai 2009 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré, est fixé à 4 en ce qui concerne le concours interne, et à 4 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 27 février 2009 au vendredi 13 mars 2009 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Chaque demande de dossier faite par écrit devra préciser la mention « interne » ou « externe » et être accompagnée, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante, de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 27 février au vendredi 27 mars 2009 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 27 mars 2009, 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Arrêté portant modification de l'organisation des services de l'institution.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5421-1 et R. 5421-6,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2005 modifié le 3 juillet 2007, organisant les services de l'Institution,

Vu l'avis du C.T.P. du 17 décembre 2009,

Sur proposition du Directeur Général,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} février 2005 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} : Point 1

Après le « Directeur des Services Techniques est assisté par » :

les dispositions sont abrogées et remplacées par les suivantes :

— Un adjoint.

La division des services techniques est constituée par quatre pôles :

— Le pôle Hydrologie. Ce pôle assure l'élaboration des objectifs et règles d'exploitation des ouvrages, la conduite des études hydrauliques et hydrologiques d'optimisation de l'exploitation des ouvrages ou de celles liées aux missions de l'Institution.

— Le pôle Génie Civil. Ce pôle est chargé de veiller à la sécurité (stabilité et fonctionnalité) des ouvrages, à la qualité des travaux et de conduire les études de génie civil des grands projets.

— Le pôle Environnement. Ce pôle est chargé de définir et mettre en œuvre les orientations de la politique environnementale de l'Institution.

— Le pôle Systèmes d'information. Ce pôle assure la mise en œuvre des systèmes d'information et des réseaux de l'Institution.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur Général des services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 93, rue de Reuilly, Paris 12^e ;

Rez-de-chaussée : 23 m³ - Une cave.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 23 et 137, rue du Faubourg Poissonnière sur la façade côté rue d'Abbeville à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement pendant neuf jours consécutifs, à partir du 9 février et jusqu'au 17 février 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 30 mars 2009 au 17 avril 2009.

La Ville de Paris établira aux numéros 5, 8, 9, 12, 16, 17, 19, 22, 23 et 24, rue d'Aumale ainsi qu'au 24, rue de La Rochefoucauld et 47, rue Saint-George sur les façades côtés rue d'Aumale à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement pendant neuf jours consécutifs, à partir du 9 février et jusqu'au 17 février 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 30 mars 2009 au 22 mai 2009.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : ingénieur ou architecte voyer chargé de mission auprès de la sous-directrice des études et des règlements d'urbanisme.

Contact : Mme Reine SULTAN — Téléphone : 01 42 76 20 57 — reine.sultan@paris.fr.

Référence : B.E.S. 09NM29041 — fiche intranet n° 19219 (AV) et 19222 (IST).

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Poste : Chef de la division administrative et financière.

Contact : M. Olivier JACQUE, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement — Téléphone : 01 53 68 76 90.

Référence : B.E.S. 09 G.01.P8.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Division du 17^e.

Poste : Responsable du bureau administratif.

Contact : M. Sébastien LEFILLIATRE — Téléphone : 01 45 61 57 17.

Référence : B.E.S. 09 G.01.44.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des contrats de sécurité.

Poste : Adjoint au chef de Bureau des contrats de sécurité.

Contact : Mme Séverine DAUSSEUR, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 74 34.

Référence : B.E.S. 09 G.01.46.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux.

Poste : Chargé du contrôle de gestion.

Contact : Mme Hélène MORAND ou M. Michaël DUMONT, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 70 82/01 43 47 73 90.

Référence : B.E.S. 09 G.01.48.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux.

Poste : Responsable de la section budgétaire.

Contact : Mme Hélène MORAND ou M. Michaël DUMONT, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 70 82/01 43 47 73 90.

Référence : B.E.S. 09 G.01.50.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19168.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Accès : Métro Alma Marceau ou Iéna.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du service communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Attributions : le ou la responsable du service communication est chargé(e) de l'ensemble des opérations de communication et de partenariat (presse, mécénat, partenariats, communication interne) de l'établissement. Le responsable communication, sous l'autorité du directeur du musée : recherche et suit les partenariats susceptibles d'être conclus avec le musée en liaison avec la Direction des Affaires Culturelles et la Délégation de Service Public, assure les relations publiques et participe à l'organisation des manifestations du musée (vernissages, soirées, etc.), encadre les deux attachées de presse.

Conditions particulières : anglais écrit et oral courant exigé ; disponibilité personnelle.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la communication artistique.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et initiative, aptitude à la négociation ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement et à la rédaction ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

CONTACT

Fabrice HERGOTT, Directeur du Musée ou Sylvie GLASER-CHUARD — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 00 — Mél : fabrice.bergott@paris.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19156.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Accès : M^o Rue de la Pompe — Bus 52/63 — RER C Gare Henri Martin.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) d'organiser le secrétariat des conseils (convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) en lien avec le (la) secrétaire des conseils de quartier placé auprès de vous.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 98 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation (F/H) — Catégorie C.

Nombre de poste disponible : 1.

Profil du poste :

— Assure la réception du public et l'accueil téléphonique.

— Procède à l'étude des demandes de tarifs réduits puis, à la mise en place et au suivi de la facturation des repas.

— Est l'interlocuteur principal des directeurs d'écoles afin de collecter toutes les informations nécessaires à l'élaboration des factures.

Qualités requises :

— Rigueur, diplomatie.

— Bonnes connaissances en informatique indispensables.

Contact :

Envoyer C.V. et lettre de motivation à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL